

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Police municipale  
☎04.34.39.58.58

**Arrêté N°2024-02-25PM**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

**ARRETE NON PERMANENT**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE JEAN JAURES POUR LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945  
LE MERCREDI 8 MAI 2024 A 11 H**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

Vu le Code de la route et notamment les articles relatifs à la déviation de la circulation,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2212-1 et 2, l'article L.2213-1,  
Considérant que la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945 qui aura lieu le mercredi 8 Mai 2024 à  
11h00  
Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative, il est nécessaire de procéder à une réglementation  
provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.  
Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1°** - Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 Mai 1945, des restrictions au stationnement et à la circulation sont apportées :

- La circulation sera interdite de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation place Jean Jaurès dans la partie comprise entre les rues Marceau, Victor Hugo et Tour-30800 SAINT-GILLES
- Le stationnement sera interdit à partir de 8 h 00 sur la Place Jean Jaurès, comme suit :  
Côté Mairie : devant jusqu'à l'école maternelle  
Côté Monument aux Morts : devant à raison d'une place de stationnement de chaque côté de cet édifice

En raison de cette manifestation patriotique aux monuments aux morts sur la place Jean Jaurès – l'aire de jeux pour enfants sera fermée dans sa totalité durant la cérémonie.

**Article 2** – Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation et notamment les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction.

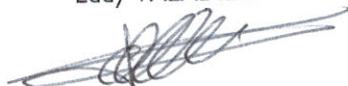
**Article 3** – Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risque et périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R42 I-5 du code de la justice Administrative.

**Article 5°** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GILLES, le 2/02/2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Police municipale  
☎04.34.39.58.58

**Arrêté N°2024-02-26PM**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

**ARRETE NON PERMAMENT**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE JEAN JAURES POUR LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX « MORTS POUR LA  
FRANCE » EN INDOCHINE  
LE SAMEDI 8 JUIN 2024 A 11 H**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

Vu le Code de la route et notamment les articles relatifs à la déviation de la circulation,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2212-1 et 2, l'article L.2213-1,  
Considérant que la cérémonie commémorative de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en  
Indochine qui aura lieu le samedi 8 Juin 2024 à 11h00  
Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative, il est nécessaire de procéder à une réglementation  
provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1°** - Pour permettre le bon déroulement de la journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France »  
en Indochine, des restrictions au stationnement et à la circulation sont apportées :

- La circulation sera interdite de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation place Jean Jaurès dans la partie  
comprise entre les rues Marceau, Victor Hugo et Tour-30800 SAINT-GILLES
- Le stationnement sera interdit à partir de 8 h 00 sur la Place Jean Jaurès, comme suit :  
Côté Mairie : devant jusqu'à l'école maternelle  
Côté Monument aux Morts : devant à raison d'une place de stationnement de chaque côté de cet  
édifice

En raison de cette manifestation patriotique aux monuments aux morts sur la place Jean Jaurès – l'aire de jeux  
pour enfants sera fermée dans sa totalité durant la cérémonie.

**Article 2** – Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation et notamment  
les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction.

**Article 3** – Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risque et  
périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes  
pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cet arrêté. Le recours doit  
être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,  
en vertu de l'article R42 I-5 du code de la justice Administrative.

**Article 5°** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GILLES, le 2/02/2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
DU GARD  
ARRONDISSEMENT  
DE NIMES  
Police Municipale  
Tel 0434395858

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

**Arrêté N°2024-02-27PM**

**NON PERMANENT**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LA STELE  
DU PARKING CHARLES DE GAULLE POUR LA JOURNEE NATIONALE COMMEMORATIVE DE  
L'APPEL HISTORIQUE DU GENERAL DE GAULLE DU 18 JUIN 1940  
LE MARDI 18 JUIN A 18H**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU, l'Arrêté Municipal n°2013-10-592 réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie pour la journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, qui aura lieu devant la stèle du parking Charles de Gaulle le mardi 18 juin 2024 à 18h00, il est nécessaire de procéder à une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1er** – La circulation et le stationnement seront réglementés devant la stèle du Général de Gaulle, parking Charles de Gaulle, le 18 juin 2024 comme suit :

- La circulation sera interdite le temps de la manifestation.
- Le stationnement sera interdit devant la stèle au parking Charles de Gaulle

- Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

**Article 2°** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GILLES, le 02/02/2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un **délai de deux mois à compter de sa notification.**